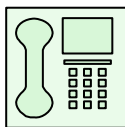


GEC de Beauvoir sur Mer - St Jean de Monts

Qui contacter ?



Le responsable calendrier
PAJOT Béatrice
au **02.51.49.29.27**

A contacter dès la déclaration maladie accident faite auprès de son président de SEA
ou directement pour tout autre motif.

Les autres membres du bureau

Le président : **PELLOQUIN Alain**
Le trésorier : **GUILLOT Bertrand**
Le secrétaire : **PELLOQUIN Hervé**

A quels tarifs ?

Tarifs applicables depuis le 1er mars 2010 *

A tous ces tarifs s'ajoutent 0.50 € par heure pour les frais kilométriques.
Un forfait de 4 € par déplacement peut également être appliqué.

❖ REMPLACEMENT NON AIDÉ 15,50 €

Tarif appliqué à toute demande de remplacement pour laquelle il n'y a pas d'aide.
Tarif appliqué à toute demande de complément de main d'œuvre (GED).

❖ REMPLACEMENT AIDÉ

✓ MANDAT ⁽¹⁾ 6,93 €

Pour mandat syndical : il faut être membre du conseil d'administration du syndicat et justifier de participation aux bureaux ou au conseil d'administration dans les 3 mois précédant le remplacement.

Pour mandat de développement : il faut être membre du conseil d'administration d'une OPA au niveau départemental, une attestation de l'OPA et des justificatifs de réunions dans les 3 mois sont demandés.

Pour 2010, un plafond de 10 journées de remplacement soit l'équivalent de 70 heures a été retenu sous réserve de consommation des enveloppes départementales

✓ PRÉSIDENT DE SEA gratuit

Limite de 2 journées par an soit 14 heures. Prise en charge de 50 % par la FDSEA et 50 % par la FVGE.

✓ FORMATION ⁽²⁾ 2,64 €

Pour la formation : il faut justifier de la participation à une formation agréée VIVEA dans les 3 mois précédant le remplacement.

✓ ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ⁽³⁾ 10,50 €

Pour l'événement familial : pas de justificatif, par contre un plafond de 4 journées par an soit l'équivalent de 28 heures.

✓ VACANCES 15,50 €

Crédit d'impôt de 50% des dépenses de remplacement engagées. Dépenses qui peuvent en plus être imputées sur les charges d'exploitation. Limité à 14 jours par an et par exploitation.

✓ CONGÉ MATERNITÉ ET PATERNITÉ variable

CSG-CRDS facturé par le GEC : 1.29 € en semaine et 1.78 € les dimanches et Jours Fériés (Tarif réévalué à l'augmentation du SMIC)

Après versement de la prestation extra légale par la MSA si les allocations familiales sont versées par la msa, le coût de la journée restant à l'utilisateur est de 1.14 € (1er enfant), 0.76 € (2ème enfant), 0.38 € (3ème enfant) et gratuit à partir du 4ème enfant.

Maternité : 112 jours minimum (1^{er} et 2^{ème} enfant) Paternité : 11 jours consécutifs

❖ REMPLACEMENT MALADIE ACCIDENT 3,10 €

❖ Non adhérents 18,75 €



⁽¹⁾ Aides nationales et départementales de 8.57 €

⁽²⁾ Aides nationales et départementales de 12.85 €

⁽³⁾ Aide du conseil général de 5 €

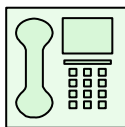
Une majoration de 50% sera appliquée pour toute heure travaillée les dimanches et les jours fériés.

Une majoration de 25 % sera appliquée pour toute heure travaillée au-delà de 8 h/jour

Pour des travaux spécifiques de type mécanique, un supplément de 3.55 € de l'heure est appliqué.

* Attention : les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

Qui contacter ?



Le responsable calendrier
COUZINET Lolita
au **02.51.56.55.02**

A contacter dès la déclaration maladie accident faite auprès de son président de SEA
ou directement pour tout autre motif.

Les autres membres du bureau

Le président : **BALLANGER Jean-Paul**

Le trésorier : **COUZINET Lolita**

Le secrétaire : **BRODU Jean-Paul**

A quels tarifs ?

Tarifs applicables depuis 2009 *

A tous ces tarifs s'ajoutent 0.50 € par heure pour les frais kilométriques.

❖ REMPLACEMENT NON AIDÉ 14.20 €

Tarif appliqué à toute demande de remplacement pour laquelle il n'y a pas d'aide.

Tarif appliqué à toute demande de complément de main d'œuvre (GED).

❖ REMPLACEMENT AIDÉ

✓ MANDAT ⁽¹⁾ 5.63 €

Pour mandat syndical : il faut être membre du conseil d'administration du syndicat et justifier de participation aux bureaux ou au conseil d'administration dans les 3 mois précédant le remplacement.

Pour mandat de développement : il faut être membre du conseil d'administration d'une OPA au niveau départemental, une attestation de l'OPA et des justificatifs de réunions dans les 3 mois sont demandés.

Pour 2010, un plafond de 10 journées de remplacement soit l'équivalent de 70 heures a été retenu sous réserve de consommation des enveloppes départementales

✓ PRÉSIDENT DE SEA gratuit

Limite de 2 journées par an soit 14 heures. Prise en charge de 50 % par la FDSEA et 50 % par la FVGE.

✓ FORMATION ⁽²⁾ 1.34 €

Pour la formation : il faut justifier de la participation à une formation agréée VIVEA dans les 3 mois précédant le remplacement.

✓ ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ⁽³⁾ 9.20 €

Pour l'événement familial : pas de justificatif, par contre un plafond de 4 journées par an soit l'équivalent de 28 heures.

✓ VACANCES 14.20 €

Crédit d'impôt de 50% des dépenses de remplacement engagées. Dépenses qui peuvent en plus être imputées sur les charges d'exploitation. Limité à 14 jours par an et par exploitation.

✓ CONGÉ MATERNITÉ ET PATERNITÉ variable

CSG-CRDS facturé par le GEC : 1.29 € en semaine et 1.78 € les dimanches et Jours Fériés (Tarif réévalué à l'augmentation du SMIC)

Après versement de la prestation extra légale par la MSA si les allocations familiales sont versées par la msa, le coût de la journée restant à l'utilisateur est de 1.14 € (1er enfant), 0.76 € (2ème enfant), 0.38 € (3ème enfant) et gratuit à partir du 4ème enfant.

Maternité : 112 jours minimum (1^{er} et 2^{ème} enfant) Paternité : 11 jours consécutifs

❖ REMPLACEMENT MALADIE ACCIDENT 2.84 €

❖ Non adhérents 15.20 €



⁽¹⁾ Aides nationales et départementales de 8.57 €

⁽²⁾ Aides nationales et départementales de 12.85 €

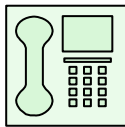
⁽³⁾ Aide du conseil général de 5 €

Une majoration de 50% sera appliquée pour toute heure travaillée les dimanches et les jours fériés.

Une majoration de 25% sera appliquée pour toute heure travaillée au-delà de 8h/jour.

* Attention : les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

Qui contacter ?



Le responsable calendrier
ROUSSELEAU Lionel
au **02.51.35.23.99**

A contacter dès la déclaration maladie accident faite auprès de son président de SEA
ou directement pour tout autre motif.

Les autres membres du bureau

Le président : **CHEVRIER Joël**

Le trésorier : **CHEVRIER Olivier**

RENAUD Martine

Le secrétaire : **REDUREAU Emmanuel**

A quels tarifs ?

Tarifs applicables depuis le 1er mars 2010 *

A tous ces tarifs s'ajoutent 0.50 € par heure pour les frais kilométriques.

❖ REMPLACEMENT NON AIDÉ 15,00 €

Tarif appliqué à toute demande de remplacement pour laquelle il n'y a pas d'aide.

Tarif appliqué à toute demande de complément de main d'œuvre (GED).

❖ REMPLACEMENT AIDÉ

✓ MANDAT ⁽¹⁾ 6,43 €

Pour mandat syndical : il faut être membre du conseil d'administration du syndicat et justifier de participation aux bureaux ou au conseil d'administration dans les 3 mois précédant le remplacement.

Pour mandat de développement : il faut être membre du conseil d'administration d'une OPA au niveau départemental, une attestation de l'OPA et des justificatifs de réunions dans les 3 mois sont demandés.

Pour 2010, un plafond de 10 journées de remplacement soit l'équivalent de 70 heures a été retenu sous réserve de consommation des enveloppes départementales

✓ PRÉSIDENT DE SEA gratuit

Limite de 2 journées par an soit 14 heures. Prise en charge de 50 % par la FDSEA et 50 % par la FVGE.

✓ FORMATION ⁽²⁾ 2,14 €

Pour la formation : il faut justifier de la participation à une formation agréée VIVEA dans les 3 mois précédant le remplacement.

✓ EVÉNEMENTS FAMILIAUX ⁽³⁾ 10,00 €

Pour l'événement familial : pas de justificatif, par contre un plafond de 4 journées par an soit l'équivalent de 28 heures.

✓ VACANCES 15,00 €

Crédit d'impôt de 50% des dépenses de remplacement engagées. Dépenses qui peuvent en plus être imputées sur les charges d'exploitation. Limité à 14 jours par an et par exploitation.

✓ CONGÉ MATERNITÉ ET PATERNITÉ variable

CSG-CRDS facturé par le GEC : 1.29 € en semaine et 1.78 € les dimanches et Jours Fériés (Tarif réévalué à l'augmentation du SMIC)

Après versement de la prestation extra légale par la MSA si les allocations familiales sont versées par la msa, le coût de la journée restant à l'utilisateur est de 1.14 € (1er enfant), 0.76 € (2ème enfant), 0.38 € (3ème enfant) et gratuit à partir du 4ème enfant.

Maternité : 112 jours minimum (1^{er} et 2^{ème} enfant) Paternité : 11 jours consécutifs

❖ REMPLACEMENT MALADIE ACCIDENT 3,00 €

❖ Non adhérents 18,00 €



⁽¹⁾ Aides nationales et départementales de 8.57 €

⁽²⁾ Aides nationales et départementales de 12.85 €

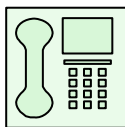
⁽³⁾ Aide du conseil général de 5 €

Une majoration de 50 % sera appliquée pour toute heure travaillée les dimanches et les jours fériés.

Un minimum de 2 heures sera facturé par déplacement.

* Attention : les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

Qui contacter ?



Le responsable calendrier
DENOUE Jean-Michel
au **02.51.34.36.70**

A contacter dès la déclaration maladie accident faite auprès de son président de SEA
ou directement pour tout autre motif.

Les autres membres du bureau

Le président : **RABILLE Vincent**

Le trésorier : **LESAGE Laurent**

Le secrétaire : **GUILLAUD Marietta**

A quels tarifs ?

Tarifs applicables depuis le 1er janvier 2010 *

A tous ces tarifs s'ajoutent 0.80 € par heure pour les frais kilométriques.

❖ REMPLACEMENT NON AIDÉ 15.00 €

Tarif appliqué à toute demande de remplacement pour laquelle il n'y a pas d'aide.

Tarif appliqué à toute demande de complément de main d'œuvre (GED).

❖ REMPLACEMENT AIDÉ

✓ MANDAT ⁽¹⁾ 6.43 €

Pour mandat syndical : il faut être membre du conseil d'administration du syndicat et justifier de participation aux bureaux ou au conseil d'administration dans les 3 mois précédant le remplacement.

Pour mandat de développement : il faut être membre du conseil d'administration d'une OPA au niveau départemental, une attestation de l'OPA et des justificatifs de réunions dans les 3 mois sont demandés.

Pour 2010, un plafond de 10 journées de remplacement soit l'équivalent de 70 heures a été retenu sous réserve de consommation des enveloppes départementales

✓ PRÉSIDENT DE SEA gratuit

Limite de 2 journées par an soit 14 heures. Prise en charge de 50 % par la FDSEA et 50 % par la FVGE.

✓ FORMATION ⁽²⁾ 2.14 €

Pour la formation : il faut justifier de la participation à une formation agréée VIVEA dans les 3 mois précédant le remplacement.

✓ ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ⁽³⁾ 10,00 €

Pour l'événement familial : pas de justificatif, par contre un plafond de 4 journées par an soit l'équivalent de 28 heures.

✓ VACANCES 15.00 €

Crédit d'impôt de 50% des dépenses de remplacement engagées. Dépenses qui peuvent en plus être imputées sur les charges d'exploitation. Limité à 14 jours par an et par exploitation.

✓ CONGÉ MATERNITÉ ET PATERNITÉ variable

CSG-CRDS facturé par le GEC : 1.29 € en semaine et 1.78 € les dimanches et Jours Fériés (Tarif réévalué à l'augmentation du SMIC)

Après versement de la prestation extra légale par la MSA si les allocations familiales sont versées par la msa, le coût de la journée restant à l'utilisateur est de 1.14 € (1er enfant), 0.76 € (2ème enfant), 0.38 € (3ème enfant) et gratuit à partir du 4ème enfant.

Maternité : 112 jours minimum (1^{er} et 2^{ème} enfant) Paternité : 11 jours consécutifs

❖ REMPLACEMENT MALADIE ACCIDENT 3.70 €

ce tarif intègre des frais de fonctionnement pour 0.70 €

❖ Non adhérents 17.00 €



⁽¹⁾ Aides nationales et départementales de 8.57 €

⁽²⁾ Aides nationales et départementales de 12.85 €

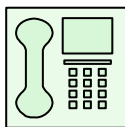
⁽³⁾ Aide du conseil général de 5 €

Une majoration de 50% sera appliquée pour toute heure travaillée les dimanches et les jours fériés.

Une majoration de 25% sera appliquée pour toute heure travaillée au-delà de 8h/jour.

* Attention : les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

Qui contacter ?



Le responsable calendrier
BATY Marie-Geneviève
au **02.51.52.75.08**

A contacter dès la déclaration maladie accident faite auprès de son président de SEA
ou directement pour tout autre motif.

Les autres membres du bureau

Le président : **BOBINEAU Albert**

Le trésorier : **BATY Marie-Geneviève**

Le secrétaire : **MALLET Franck**

A quels tarifs ?

Tarifs applicables depuis le 1er avril 2010 *

A tous ces tarifs s'ajoutent 0.70 € par heure pour les frais kilométriques.

❖ REMPLACEMENT NON AIDÉ 15.50 €

Tarif appliqué à toute demande de remplacement pour laquelle il n'y a pas d'aide.

Tarif appliqué à toute demande de complément de main d'œuvre (GED).

❖ REMPLACEMENT AIDÉ

✓ MANDAT ⁽¹⁾ 6.93 €

Pour mandat syndical : il faut être membre du conseil d'administration du syndicat et justifier de participation aux bureaux ou au conseil d'administration dans les 3 mois précédant le remplacement.

Pour mandat de développement : il faut être membre du conseil d'administration d'une OPA au niveau départemental, une attestation de l'OPA et des justificatifs de réunions dans les 3 mois sont demandés.

Pour 2010, un plafond de 10 journées de remplacement soit l'équivalent de 70 heures a été retenu sous réserve de consommation des enveloppes départementales

✓ PRÉSIDENT DE SEA gratuit

Limite de 2 journées par an soit 14 heures. Prise en charge de 50 % par la FDSEA et 50 % par la FVGE.

✓ FORMATION ⁽²⁾ 2.64 €

Pour la formation : il faut justifier de la participation à une formation agréée VIVEA dans les 3 mois précédant le remplacement.

✓ ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ⁽³⁾ 10.5 €

Pour l'événement familial : pas de justificatif, par contre un plafond de 4 journées par an soit l'équivalent de 28 heures.

✓ VACANCES 15.50 €

Crédit d'impôt de 50% des dépenses de remplacement engagées. Dépenses qui peuvent en plus être imputées sur les charges d'exploitation. Limité à 14 jours par an et par exploitation.

✓ CONGÉ MATERNITÉ ET PATERNITÉ variable

CSG-CRDS facturé par le GEC : 1.29 € en semaine et 1.78 € les dimanches et Jours Fériés (Tarif réévalué à l'augmentation du SMIC)

Après versement de la prestation extra légale par la MSA si les allocations familiales sont versées par la msa, le coût de la journée restant à l'utilisateur est de 1.14 € (1er enfant), 0.76 € (2ème enfant), 0.38 € (3ème enfant) et gratuit à partir du 4ème enfant.

Maternité : 112 jours minimum (1^{er} et 2^{ème} enfant) Paternité : 11 jours consécutifs

❖ REMPLACEMENT MALADIE ACCIDENT 3.10 €

❖ Non adhérents 18.20 €



⁽¹⁾ Aides nationales et départementales de 8.57 €

⁽²⁾ Aides nationales et départementales de 12.85 €

⁽³⁾ Aide du conseil général de 5 €

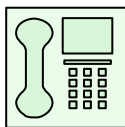
Une majoration de 50% sera appliquée pour toute heure travaillée les dimanches et les jours fériés.

Supplément de 1,70 € de l'heure pour une journée inférieure à 3,50 heures en semaine

Facturation de 2 heures minimum pour une journée inférieure à 2 heures les dimanches et les jours fériés,

* Attention : les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

Qui contacter ?



Le responsable calendrier
MARSAUD Anne-Marie
au **02.51.40.59.05**

A contacter dès la déclaration maladie accident faite auprès de son président de SEA
ou directement pour tout autre motif.

Les autres membres du bureau
Le président : **BOUDAUD Gilbert**
Le trésorier : **ARNAUD Christian**
Le secrétaire : **MALLARD Michel**

A quels tarifs ?

Tarifs applicables depuis le 1er janvier 2010 *

A tous ces tarifs s'ajoutent 0.50 € par heure pour les frais kilométriques.

❖ REMPLACEMENT NON AIDÉ 15,30 €

Tarif appliqué à toute demande de remplacement pour laquelle il n'y a pas d'aide.
Tarif appliqué à toute demande de complément de main d'œuvre (GED).

❖ REMPLACEMENT AIDÉ

✓ MANDAT ⁽¹⁾ 6,73 €

Pour mandat syndical : il faut être membre du conseil d'administration du syndicat et justifier de participation aux bureaux ou au conseil d'administration dans les 3 mois précédant le remplacement.

Pour mandat de développement : il faut être membre du conseil d'administration d'une OPA au niveau départemental, une attestation de l'OPA et des justificatifs de réunions dans les 3 mois sont demandés.

Pour 2010, un plafond de 10 journées de remplacement soit l'équivalent de 70 heures a été retenu sous réserve de consommation des enveloppes départementales

✓ PRÉSIDENT DE SEA gratuit

Limite de 2 journées par an soit 14 heures. Prise en charge de 50 % par la FDSEA et 50 % par la FVGE.

✓ FORMATION ⁽²⁾ 2,44 €

Pour la formation : il faut justifier de la participation à une formation agréée VIVEA dans les 3 mois précédant le remplacement.

✓ ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ⁽³⁾ 10,30 €

Pour l'événement familial : pas de justificatif, par contre un plafond de 4 journées par an soit l'équivalent de 28 heures.

✓ VACANCES 15,30 €

Crédit d'impôt de 50% des dépenses de remplacement engagées. Dépenses qui peuvent en plus être imputées sur les charges d'exploitation. Limité à 14 jours par an et par exploitation.

✓ CONGÉ MATERNITÉ ET PATERNITÉ variable

CSG-CRDS facturé par le GEC : 1.29 € en semaine et 1.78 € les dimanches et Jours Fériés (Tarif réévalué à l'augmentation du SMIC)

Après versement de la prestation extra légale par la MSA si les allocations familiales sont versées par la msa, le coût de la journée restant à l'utilisateur est de 1.14 € (1er enfant), 0.76 € (2ème enfant), 0.38 € (3ème enfant) et gratuit à partir du 4ème enfant.

Maternité : 112 jours minimum (1^{er} et 2^{ème} enfant) Paternité : 11 jours consécutifs

❖ REMPLACEMENT MALADIE ACCIDENT 3,06 €

❖ Non adhérents 18,30 €



⁽¹⁾ Aides nationales et départementales de 8.57 €

⁽²⁾ Aides nationales et départementales de 12.85 €

⁽³⁾ Aide du conseil général de 5 €

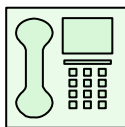
Une majoration de 50% sera appliquée pour toute heure travaillée les dimanches et les jours fériés.

Une majoration de 25% sera appliquée pour toute heure travaillée au-delà de 8h/jour.

* Attention : les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

GEC de Fontenay le Comte - L'Hermenault

Qui contacter ?



Le responsable calendrier
FAIVRE Annie
au **02.51.51.59.73**

A contacter dès la déclaration maladie accident faite auprès de son président de SEA
ou directement pour tout autre motif.

Les autres membres du bureau
Le président : **ROBIN Patrice**
Le trésorier : **AUGEREAU Anne**
Le secrétaire : **METAIS Jacques**

A quels tarifs ?

Tarifs applicables depuis 2009 *

A tous ces tarifs s'ajoutent 1.20 € par heure pour les frais kilométriques, sauf pour les journées entières et les remplacements du week end.

❖ REMPLACEMENT NON AIDÉ 14.50 €

Tarif appliqué à toute demande de remplacement pour laquelle il n'y a pas d'aide.
Tarif appliqué à toute demande de complément de main d'œuvre (GED).

❖ REMPLACEMENT AIDÉ

✓ MANDAT ⁽¹⁾ 5.93 €

Pour mandat syndical : il faut être membre du conseil d'administration du syndicat et justifier de participation aux bureaux ou au conseil d'administration dans les 3 mois précédant le remplacement.

Pour mandat de développement : il faut être membre du conseil d'administration d'une OPA au niveau départemental, une attestation de l'OPA et des justificatifs de réunions dans les 3 mois sont demandés.

Pour 2010, un plafond de 10 journées de remplacement soit l'équivalent de 70 heures a été retenu sous réserve de consommation des enveloppes départementales

✓ PRÉSIDENT DE SEA gratuit

Limite de 2 journées par an soit 14 heures. Prise en charge de 50 % par la FDSEA et 50 % par la FVGE.

✓ FORMATION ⁽²⁾ 1.64 €

Pour la formation : il faut justifier de la participation à une formation agréée VIVEA dans les 3 mois précédant le remplacement.

✓ EVÉNEMENTS FAMILIAUX ⁽³⁾ 9.50 €

Pour l'événement familial : pas de justificatif, par contre un plafond de 4 journées par an soit l'équivalent de 28 heures.

✓ VACANCES 14.50 €

Crédit d'impôt de 50% des dépenses de remplacement engagées. Dépenses qui peuvent en plus être imputées sur les charges d'exploitation. Limité à 14 jours par an et par exploitation.

✓ CONGÉ MATERNITÉ ET PATERNITÉ variable

CSG-CRDS facturé par le GEC : 1.29 € en semaine et 1.78 € les dimanches et Jours Fériés (Tarif réévalué à l'augmentation du SMIC)

Après versement de la prestation extra légale par la MSA si les allocations familiales sont versées par la msa, le coût de la journée restant à l'utilisateur est de 1.14 € (1er enfant), 0.76 € (2ème enfant), 0.38 € (3ème enfant) et gratuit à partir du 4ème enfant.

Maternité : 112 jours minimum (1^{er} et 2^{ème} enfant) Paternité : 11 jours consécutifs

❖ REMPLACEMENT MALADIE ACCIDENT 2.90 €

❖ Non adhérents 18.00 €



⁽¹⁾ Aides nationales et départementales de 8.57 €

⁽²⁾ Aides nationales et départementales de 12.85 €

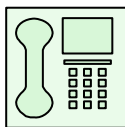
⁽³⁾ Aide du conseil général de 5 €

Une majoration de 50% sera appliquée pour toute heure travaillée les dimanches et les jours fériés.

Une majoration de 25% sera appliquée pour toute heure travaillée au-delà de 8h/jour

* Attention : les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

Qui contacter ?



Le responsable calendrier
RONDEAU Corinne
au **02.51.67.25.57**

A contacter dès la déclaration maladie accident faite auprès de son président de SEA
ou directement pour tout autre motif.

Les autres membres du bureau

Le président : **BOUSSEAU Jean-Michel**

Le trésorier : **PASQUIER Luc**

Le secrétaire : **BLANCHARD Vincent**

A quels tarifs ?

Tarifs applicables depuis le 1er janvier 2010 *

Les frais kilométriques sont intégrés dans les tarifs.

❖ REMPLACEMENT NON AIDÉ 16.00 €

Tarif appliqué à toute demande de remplacement pour laquelle il n'y a pas d'aide.

Tarif appliqué à toute demande de complément de main d'œuvre (GED).

❖ REMPLACEMENT AIDÉ

✓ MANDAT ⁽¹⁾ 7.43 €

Pour mandat syndical : il faut être membre du conseil d'administration du syndicat et justifier de participation aux bureaux ou au conseil d'administration dans les 3 mois précédant le remplacement.

Pour mandat de développement : il faut être membre du conseil d'administration d'une OPA au niveau départemental, une attestation de l'OPA et des justificatifs de réunions dans les 3 mois sont demandés.

Pour 2010, un plafond de 10 journées de remplacement soit l'équivalent de 70 heures a été retenu sous réserve de consommation des enveloppes départementales

✓ PRÉSIDENT DE SEA gratuit

Limite de 2 journées par an soit 14 heures. Prise en charge de 50 % par la FDSEA et 50 % par la FVGE.

✓ FORMATION ⁽²⁾ 3.14 €

Pour la formation : il faut justifier de la participation à une formation agréée VIVEA dans les 3 mois précédant le remplacement.

✓ ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ⁽³⁾ 11 €

Pour l'événement familial : pas de justificatif, par contre un plafond de 4 journées par an soit l'équivalent de 28 heures.

✓ VACANCES 16.00 €

Crédit d'impôt de 50% des dépenses de remplacement engagées. Dépenses qui peuvent en plus être imputées sur les charges d'exploitation. Limité à 14 jours par an et par exploitation.

✓ CONGÉ MATERNITÉ ET PATERNITÉ variable

CSG-CRDS facturé par le GEC : 1.29 € en semaine et 1.78 € les dimanches et Jours Fériés (Tarif réévalué à l'augmentation du SMIC)

Après versement de la prestation extra légale par la MSA si les allocations familiales sont versées par la msa, le coût de la journée restant à l'utilisateur est de 1.14 € (1er enfant), 0.76 € (2ème enfant), 0.38 € (3ème enfant) et gratuit à partir du 4ème enfant.

Maternité : 112 jours minimum (1^{er} et 2^{ème} enfant) Paternité : 11 jours consécutifs

❖ REMPLACEMENT MALADIE ACCIDENT 3.97 €

ce tarif intègre des frais divers pour maladie accident de 0.77 €

❖ Non adhérents 23.00 €



⁽¹⁾ Aides nationales et départementales de 8.57 €

⁽²⁾ Aides nationales et départementales de 12.85 €

⁽³⁾ Aide du conseil général de 5 €

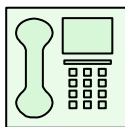
Une majoration de 50% sera appliquée pour toute heure travaillée les dimanches et les jours fériés.

Une majoration de 25% sera appliquée pour toute heure travaillée au-delà de 8h/jour.

Traite du samedi soir : majoration 50 %

* Attention : les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

Qui contacter ?



Le responsable calendrier
LOIZEAU Sylvie
au **02.51.87.09.91**

A contacter dès la déclaration maladie accident faite auprès de son président de SEA
ou directement pour tout autre motif.

Les autres membres du bureau

Le président :
Le trésorier :
Le secrétaire :

A quels tarifs ?

Tarifs applicables depuis 2009 *

A tous ces tarifs s'ajoutent 0.40 € par heure pour les frais kilométriques.

❖ REMPLACEMENT NON AIDÉ 12.50 €

Tarif appliqué à toute demande de remplacement pour laquelle il n'y a pas d'aide.
Tarif appliqué à toute demande de complément de main d'œuvre (GED).

❖ REMPLACEMENT AIDÉ

✓ MANDAT ⁽¹⁾ 3.93 €

Pour mandat syndical : il faut être membre du conseil d'administration du syndicat et justifier de participation aux bureaux ou au conseil d'administration dans les 3 mois précédant le remplacement.

Pour mandat de développement : il faut être membre du conseil d'administration d'une OPA au niveau départemental, une attestation de l'OPA et des justificatifs de réunions dans les 3 mois sont demandés.

Pour 2010, un plafond de 10 journées de remplacement soit l'équivalent de 70 heures a été retenu sous réserve de consommation des enveloppes départementales

✓ PRÉSIDENT DE SEA gratuit

Limite de 2 journées par an soit 14 heures. Prise en charge de 50 % par la FDSEA et 50 % par la FVGE.

✓ FORMATION ⁽²⁾ 0.00 €

Pour la formation : il faut justifier de la participation à une formation agréée VIVEA dans les 3 mois précédant le remplacement.

✓ ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ⁽³⁾ 7.50 €

Pour l'événement familial : pas de justificatif, par contre un plafond de 4 journées par an soit l'équivalent de 28 heures.

✓ VACANCES 12.50 €

Crédit d'impôt de 50% des dépenses de remplacement engagées. Dépenses qui peuvent en plus être imputées sur les charges d'exploitation. Limité à 14 jours par an et par exploitation.

✓ CONGÉ MATERNITÉ ET PATERNITÉ variable

CSG-CRDS facturé par le GEC : 1.29 € en semaine et 1.78 € les dimanches et Jours Fériés (Tarif réévalué à l'augmentation du SMIC)

Après versement de la prestation extra légale par la MSA si les allocations familiales sont versées par la msa, le coût de la journée restant à l'utilisateur est de 1.14 € (1er enfant), 0.76 € (2ème enfant), 0.38 € (3ème enfant) et gratuit à partir du 4ème enfant.

Maternité : 112 jours minimum (1^{er} et 2^{ème} enfant) Paternité : 11 jours consécutifs

❖ REMPLACEMENT MALADIE ACCIDENT 2.50 €

❖ Non adhérents 15.50 €



⁽¹⁾ Aides nationales et départementales de 8.57 €

⁽²⁾ Aides nationales et départementales de 12.85 €

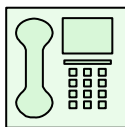
⁽³⁾ Aide du conseil général de 5 €

Une majoration de 50% sera appliquée pour toute heure travaillée les dimanches et les jours fériés.

Une majoration de 25% sera appliquée pour toute heure travaillée au-delà de 8h/jour.

* Attention : les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

Qui contacter ?



Le responsable calendrier
BENETEAU Pascale
au **02.51.28.06.84**

A contacter dès la déclaration maladie accident faite auprès de son président de SEA
ou directement pour tout autre motif.

Les autres membres du bureau

Le président : **MARTINEAU Fabrice**
Le trésorier : **GUYAU Grégory**
Le secrétaire : **LESCURE Laure**

A quels tarifs ?

Tarifs applicables depuis 2009 *

Les frais kilométriques sont intégrés dans les tarifs.

❖ REMPLACEMENT NON AIDÉ 15.00 €

Tarif appliqué à toute demande de remplacement pour laquelle il n'y a pas d'aide.
Tarif appliqué à toute demande de complément de main d'œuvre (GED).

❖ REMPLACEMENT AIDÉ

✓ MANDAT ⁽¹⁾ 6.43 €

Pour mandat syndical : il faut être membre du conseil d'administration du syndicat et justifier de participation aux bureaux ou au conseil d'administration dans les 3 mois précédant le remplacement.

Pour mandat de développement : il faut être membre du conseil d'administration d'une OPA au niveau départemental, une attestation de l'OPA et des justificatifs de réunions dans les 3 mois sont demandés.

Pour 2010, un plafond de 10 journées de remplacement soit l'équivalent de 70 heures a été retenu sous réserve de consommation des enveloppes départementales

✓ PRÉSIDENT DE SEA gratuit

Limite de 2 journées par an soit 14 heures. Prise en charge de 50 % par la FDSEA et 50 % par la FVGE.

✓ FORMATION ⁽²⁾ 2.14 €

Pour la formation : il faut justifier de la participation à une formation agréée VIVEA dans les 3 mois précédant le remplacement.

✓ EVÉNEMENTS FAMILIAUX ⁽³⁾ 10.00 €

Pour l'événement familial : pas de justificatif, par contre un plafond de 4 journées par an soit l'équivalent de 28 heures.

✓ VACANCES 15.00 €

Crédit d'impôt de 50% des dépenses de remplacement engagées. Dépenses qui peuvent en plus être imputées sur les charges d'exploitation. Limité à 14 jours par an et par exploitation.

✓ CONGÉ MATERNITÉ ET PATERNITÉ variable

CSG-CRDS facturé par le GEC : 1.29 € en semaine et 1.78 € les dimanches et Jours Fériés (Tarif réévalué à l'augmentation du SMIC)

Après versement de la prestation extra légale par la MSA si les allocations familiales sont versées par la msa, le coût de la journée restant à l'utilisateur est de 1.14 € (1er enfant), 0.76 € (2ème enfant), 0.38 € (3ème enfant) et gratuit à partir du 4ème enfant.

Maternité : 112 jours minimum (1^{er} et 2^{ème} enfant) Paternité : 11 jours consécutifs

❖ REMPLACEMENT MALADIE ACCIDENT 3.00 €

❖ Non adhérents Cotisation d'entrée de 30 €



⁽¹⁾ Aides nationales et départementales de 8.57 €

⁽²⁾ Aides nationales et départementales de 12.85 €

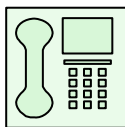
⁽³⁾ Aide du conseil général de 5 €

Une majoration de 50% sera appliquée pour toute heure travaillée les dimanches et les jours fériés.

Un forfait de 4 € par déplacement de moins de 3 heures sera facturés sauf pour les congés maternité et paternité ainsi que pour les maladies accidents.

* Attention : les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

Qui contacter ?



Le responsable calendrier
POIRON Séverine
au **02.51.24.65.08 - 06.60.74.04.72**

A contacter dès la déclaration maladie accident faite auprès de son président de SEA
ou directement pour tout autre motif.

Les autres membres du bureau
Le président : **BOSSARD Jérôme**
Le trésorier : **NERON Gaëtan**
Le secrétaire : **CHAMPAIN Jean-Yves**

A quels tarifs ?

Tarifs applicables depuis le 1er mars 2010 *

Les frais kilométriques sont intégrés dans les tarifs.

❖ REMPLACEMENT NON AIDÉ 15,00 €

Tarif appliqué à toute demande de remplacement pour laquelle il n'y a pas d'aide.
Tarif appliqué à toute demande de complément de main d'œuvre (GED).

❖ REMPLACEMENT AIDÉ

✓ MANDAT ⁽¹⁾ 6,43 €

Pour mandat syndical : il faut être membre du conseil d'administration du syndicat et justifier de participation aux bureaux ou au conseil d'administration dans les 3 mois précédant le remplacement.

Pour mandat de développement : il faut être membre du conseil d'administration d'une OPA au niveau départemental, une attestation de l'OPA et des justificatifs de réunions dans les 3 mois sont demandés.

Pour 2010, un plafond de 10 journées de remplacement soit l'équivalent de 70 heures a été retenu sous réserve de consommation des enveloppes départementales

✓ PRÉSIDENT DE SEA gratuit

Limite de 2 journées par an soit 14 heures. Prise en charge de 50 % par la FDSEA et 50 % par la FVGE.

✓ FORMATION ⁽²⁾ 2,14 €

Pour la formation : il faut justifier de la participation à une formation agréée VIVEA dans les 3 mois précédant le remplacement.

✓ ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ⁽³⁾ 10,00 €

Pour l'événement familial : pas de justificatif, par contre un plafond de 4 journées par an soit l'équivalent de 28 heures.

✓ VACANCES 15,00 €

Crédit d'impôt de 50% des dépenses de remplacement engagées. Dépenses qui peuvent en plus être imputées sur les charges d'exploitation. Limité à 14 jours par an et par exploitation.

✓ CONGÉ MATERNITÉ ET PATERNITÉ variable

CSG-CRDS facturé par le GEC : 1.29 € en semaine et 1.78 € les dimanches et Jours Fériés (Tarif réévalué à l'augmentation du SMIC)

Après versement de la prestation extra légale par la MSA si les allocations familiales sont versées par la msa, le coût de la journée restant à l'utilisateur est de 1.14 € (1er enfant), 0.76 € (2ème enfant), 0.38 € (3ème enfant) et gratuit à partir du 4ème enfant.

Maternité : 112 jours minimum (1^{er} et 2^{ème} enfant) Paternité : 11 jours consécutifs

❖ REMPLACEMENT MALADIE ACCIDENT 3,00 €

❖ Non adhérents 18,50 €



⁽¹⁾ Aides nationales et départementales de 8.57 €

⁽²⁾ Aides nationales et départementales de 12.85 €

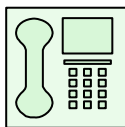
⁽³⁾ Aide du conseil général de 5 €

Une majoration de 50% sera appliquée pour toute heure travaillée les dimanches et les jours fériés.

Une majoration de 25% sera appliquée pour toute heure travaillée au-delà de 8h/jour.

* Attention : les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

Qui contacter ?



Le responsable calendrier
BARREAU Micheline
au **02.51.66.69.42**

A contacter dès la déclaration maladie accident faite auprès de son président de SEA
ou directement pour tout autre motif.

Les autres membres du bureau

Le président : **BOSSARD Loïc**

Le trésorier : **BITAUD Nelly**

Le secrétaire : **JADEAU Jean-Pierre**

A quels tarifs ?

Tarifs applicables depuis le 1er novembre 2009 *

A tous ces tarifs s'ajoutent 1 € par heure pour les frais kilométriques.

❖ REMPLACEMENT NON AIDÉ 16.50 €

Tarif appliqué à toute demande de remplacement pour laquelle il n'y a pas d'aide.

Tarif appliqué à toute demande de complément de main d'œuvre (GED).

❖ REMPLACEMENT AIDÉ

✓ MANDAT ⁽¹⁾ 7.93 €

Pour mandat syndical : il faut être membre du conseil d'administration du syndicat et justifier de participation aux bureaux ou au conseil d'administration dans les 3 mois précédant le remplacement.

Pour mandat de développement : il faut être membre du conseil d'administration d'une OPA au niveau départemental, une attestation de l'OPA et des justificatifs de réunions dans les 3 mois sont demandés.

Pour 2010, un plafond de 10 journées de remplacement soit l'équivalent de 70 heures a été retenu sous réserve de consommation des enveloppes départementales

✓ PRÉSIDENT DE SEA gratuit

Limite de 2 journées par an soit 14 heures. Prise en charge de 50 % par la FDSEA et 50 % par la FVGE.

✓ FORMATION ⁽²⁾ 3.64 €

Pour la formation : il faut justifier de la participation à une formation agréée VIVEA dans les 3 mois précédant le remplacement.

✓ ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ⁽³⁾ 11.50 €

Pour l'événement familial : pas de justificatif, par contre un plafond de 4 journées par an soit l'équivalent de 28 heures.

✓ VACANCES 16.50 €

Crédit d'impôt de 50% des dépenses de remplacement engagées. Dépenses qui peuvent en plus être imputées sur les charges d'exploitation. Limité à 14 jours par an et par exploitation.

✓ CONGÉ MATERNITÉ ET PATERNITÉ variable

CSG-CRDS facturé par le GEC : 1.29 € en semaine et 1.78 € les dimanches et Jours Fériés (Tarif réévalué à l'augmentation du SMIC)

Après versement de la prestation extra légale par la MSA si les allocations familiales sont versées par la msa, le coût de la journée restant à l'utilisateur est de 1.14 € (1er enfant), 0.76 € (2ème enfant), 0.38 € (3ème enfant) et gratuit à partir du 4ème enfant.

Maternité : 112 jours minimum (1^{er} et 2^{ème} enfant) Paternité : 11 jours consécutifs

❖ REMPLACEMENT MALADIE ACCIDENT 4.48 €

Ce tarif intègre des frais de fonctionnement : 1.18 €

❖ Non adhérents 20.70 €



⁽¹⁾ Aides nationales et départementales de 8.57 €

⁽²⁾ Aides nationales et départementales de 12.85 €

⁽³⁾ Aide du conseil général de 5 €

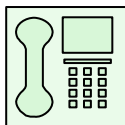
Une majoration de 50% sera appliquée pour toute heure travaillée les dimanches et les jours fériés et pour toute heure effectuée au-delà de 9h/jour.

Une majoration de 25% sera appliquée pour toute heure travaillée au-delà de 7h/jour et le samedi

* Attention : les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

GEC de La Mothe Achard - Les Sables d'Olonnes

Qui contacter ?



Le responsable calendrier
BOCQUIER Dominique
au **02.51.09.50.88**

A contacter dès la déclaration maladie accident faite auprès de son président de SEA
ou directement pour tout autre motif.

Les autres membres du bureau

Le président : **RUCHAUD Philippe**
Le trésorier : **BOCQUIER Dominique**
Le secrétaire : **RAVON Patrick**

A quels tarifs ?

Tarifs applicables depuis le 1er novembre 2010 *

Les frais kilométriques sont intégrés dans les tarifs.

❖ REMPLACEMENT NON AIDÉ 17 €

Tarif appliqué à toute demande de remplacement pour laquelle il n'y a pas d'aide.
Tarif appliqué à toute demande de complément de main d'œuvre (GED).

❖ REMPLACEMENT AIDÉ

✓ MANDAT ⁽¹⁾ 8.43 €

Pour mandat syndical : il faut être membre du conseil d'administration du syndicat et justifier de participation aux bureaux ou au conseil d'administration dans les 3 mois précédant le remplacement.

Pour mandat de développement : il faut être membre du conseil d'administration d'une OPA au niveau départemental, une attestation de l'OPA et des justificatifs de réunions dans les 3 mois sont demandés.

Pour 2010, un plafond de 10 journées de remplacement soit l'équivalent de 70 heures a été retenu sous réserve de consommation des enveloppes départementales

✓ PRÉSIDENT DE SEA gratuit

Limite de 2 journées par an soit 14 heures. Prise en charge de 50 % par la FDSEA et 50 % par la FVGE.

✓ FORMATION ⁽²⁾ 4.14 €

Pour la formation : il faut justifier de la participation à une formation agréée VIVEA dans les 3 mois précédant le remplacement.

✓ EVÉNEMENTS FAMILIAUX ⁽³⁾ 12 €

Pour l'événement familial : pas de justificatif, par contre un plafond de 4 journées par an soit l'équivalent de 28 heures.

✓ VACANCES 17 €

Crédit d'impôt de 50% des dépenses de remplacement engagées. Dépenses qui peuvent en plus être imputées sur les charges d'exploitation. Limité à 14 jours par an et par exploitation.

✓ CONGÉ MATERNITÉ ET PATERNITÉ variable

CSG-CRDS facturé par le GEC : 1.29 € en semaine et 1.78 € les dimanches et Jours Fériés (Tarif réévalué à l'augmentation du SMIC)

Après versement de la prestation extra légale par la MSA si les allocations familiales sont versées par la msa, le coût de la journée restant à l'utilisateur est de 1.14 € (1er enfant), 0.76 € (2ème enfant), 0.38 € (3ème enfant) et gratuit à partir du 4ème enfant.

Maternité : 112 jours minimum (1^{er} et 2^{ème} enfant) Paternité : 11 jours consécutifs

❖ REMPLACEMENT MALADIE ACCIDENT 3.40 €

❖ Non adhérents 19 €



⁽¹⁾ Aides nationales et départementales de 8.57 €

⁽²⁾ Aides nationales et départementales de 12.85 €

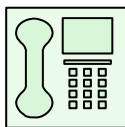
⁽³⁾ Aide du conseil général de 5 €

Une majoration de 50% sera appliquée pour toute heure travaillée les dimanches et les jours fériés.

Une majoration de 25% sera appliquée pour toute heure travaillée au-delà de 7h/jour.

* Attention : les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

Qui contacter ?



Le responsable calendrier
FAUCONNIER Thierry
au **02.51.97.47.22**

A contacter dès la déclaration maladie accident faite auprès de son président de SEA
ou directement pour tout autre motif.

Les autres membres du bureau
Le président : **AIME Christian**
Le trésorier : **LEFORT Bernard**
Le secrétaire : **ROBIN Guy Marie**

A quels tarifs ?

Tarifs applicables depuis 2008 *

A tous ces tarifs s'ajoutent 0.50 € par heure pour les frais kilométriques.

❖ REMPLACEMENT NON AIDÉ 13.75 €

Tarif appliqué à toute demande de remplacement pour laquelle il n'y a pas d'aide.
Tarif appliqué à toute demande de complément de main d'œuvre (GED).

❖ REMPLACEMENT AIDÉ

✓ MANDAT ⁽¹⁾ 5.18 €

Pour mandat syndical : il faut être membre du conseil d'administration du syndicat et justifier de participation aux bureaux ou au conseil d'administration dans les 3 mois précédant le remplacement.

Pour mandat de développement : il faut être membre du conseil d'administration d'une OPA au niveau départemental, une attestation de l'OPA et des justificatifs de réunions dans les 3 mois sont demandés.

Pour 2010, un plafond de 10 journées de remplacement soit l'équivalent de 70 heures a été retenu sous réserve de consommation des enveloppes départementales

✓ PRÉSIDENT DE SEA gratuit

Limite de 2 journées par an soit 14 heures. Prise en charge de 50 % par la FDSEA et 50 % par la FVGE.

✓ FORMATION ⁽²⁾ 0.89 €

Pour la formation : il faut justifier de la participation à une formation agréée VIVEA dans les 3 mois précédant le remplacement.

✓ ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ⁽³⁾ 8.75 €

Pour l'événement familial : pas de justificatif, par contre un plafond de 4 journées par an soit l'équivalent de 28 heures.

✓ VACANCES 13.75 €

Crédit d'impôt de 50% des dépenses de remplacement engagées. Dépenses qui peuvent en plus être imputées sur les charges d'exploitation. Limité à 14 jours par an et par exploitation.

✓ CONGÉ MATERNITÉ ET PATERNITÉ variable

CSG-CRDS facturé par le GEC : 1.29 € en semaine et 1.78 € les dimanches et Jours Fériés (Tarif réévalué à l'augmentation du SMIC)

Après versement de la prestation extra légale par la MSA si les allocations familiales sont versées par la msa, le coût de la journée restant à l'utilisateur est de 1.14 € (1er enfant), 0.76 € (2ème enfant), 0.38 € (3ème enfant) et gratuit à partir du 4ème enfant.

Maternité : 112 jours minimum (1^{er} et 2^{ème} enfant) Paternité : 11 jours consécutifs

❖ REMPLACEMENT MALADIE ACCIDENT 2.75 €

❖ Non adhérents



⁽¹⁾ Aides nationales et départementales de 8.57 €

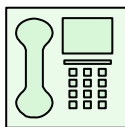
⁽²⁾ Aides nationales et départementales de 12.85 €

⁽³⁾ Aide du conseil général de 5 €

Une majoration de 50% sera appliquée pour toute heure travaillée les dimanches et les jours fériés.

* Attention : les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

Qui contacter ?



Le responsable calendrier
CLAUTOUR Bernard
au **02.51.98.58.98**

A contacter dès la déclaration maladie accident faite auprès de son président de SEA
ou directement pour tout autre motif.

Les autres membres du bureau

Le président : **BESSON Jean-Luc**
Le trésorier : **CHARRIAU Christian**
Le secrétaire : **JOLLY Stéphane**

A quels tarifs ?

Tarifs applicables depuis 1er septembre 2010 *

Les frais kilométriques sont intégrés dans les tarifs.

❖ REMPLACEMENT NON AIDÉ 17.5 €

Tarif appliqué à toute demande de remplacement pour laquelle il n'y a pas d'aide.
Tarif appliqué à toute demande de complément de main d'œuvre (GED).

❖ REMPLACEMENT AIDÉ

✓ MANDAT ⁽¹⁾ 8.93 €

Pour mandat syndical : il faut être membre du conseil d'administration du syndicat et justifier de participation aux bureaux ou au conseil d'administration dans les 3 mois précédant le remplacement.

Pour mandat de développement : il faut être membre du conseil d'administration d'une OPA au niveau départemental, une attestation de l'OPA et des justificatifs de réunions dans les 3 mois sont demandés.

Pour 2010, un plafond de 10 journées de remplacement soit l'équivalent de 70 heures a été retenu sous réserve de consommation des enveloppes départementales

✓ PRÉSIDENT DE SEA gratuit

Limite de 2 journées par an soit 14 heures. Prise en charge de 50 % par la FDSEA et 50 % par la FVGE.

✓ FORMATION ⁽²⁾ 4.64 €

Pour la formation : il faut justifier de la participation à une formation agréée VIVEA dans les 3 mois précédant le remplacement.

✓ ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ⁽³⁾ 12.5 €

Pour l'événement familial : pas de justificatif, par contre un plafond de 4 journées par an soit l'équivalent de 28 heures.

✓ VACANCES 17.5 €

Crédit d'impôt de 50% des dépenses de remplacement engagées. Dépenses qui peuvent en plus être imputées sur les charges d'exploitation. Limité à 14 jours par an et par exploitation.

✓ CONGÉ MATERNITÉ ET PATERNITÉ variable

CSG-CRDS facturé par le GEC : 1.29 € en semaine et 1.78 € les dimanches et Jours Fériés (Tarif réévalué à l'augmentation du SMIC)

Après versement de la prestation extra légale par la MSA si les allocations familiales sont versées par la msa, le coût de la journée restant à l'utilisateur est de 1.14 € (1er enfant), 0.76 € (2ème enfant), 0.38 € (3ème enfant) et gratuit à partir du 4ème enfant.

Maternité : 112 jours minimum (1^{er} et 2^{ème} enfant) Paternité : 11 jours consécutifs

❖ REMPLACEMENT MALADIE ACCIDENT 5.47 €

Ce tarif intègre des frais de fonctionnement pour 1.97€

❖ Non adhérents 20.5 €



⁽¹⁾ Aides nationales et départementales de 8.57 €

⁽²⁾ Aides nationales et départementales de 12.85 €

⁽³⁾ Aide du conseil général de 5 €

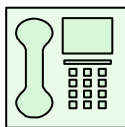
Une majoration de 50% sera appliquée pour toute heure travaillée les dimanches et les jours fériés.

Une majoration de 25% sera appliquée pour toute heure travaillée au-delà de 7h/jour.

Un minimum de 2 heures sera facturé par déplacement.

* Attention : les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

Qui contacter ?



Le responsable calendrier
ROUX Catherine
au **02.51.46.54.32**

A contacter dès la déclaration maladie accident faite auprès de son président de SEA
ou directement pour tout autre motif.

Les autres membres du bureau

Le président : **ROUX Dominique**
Le trésorier : **MASSONNEAU Claudette**
Le secrétaire : **BAFFREAU Philippe**

A quels tarifs ?

Tarifs applicables depuis le 1er janvier 2010 *

A tous ces tarifs s'ajoutent 0.50 € par heure pour les frais kilométriques.

❖ REMPLACEMENT NON AIDÉ 16,50 €

Tarif appliqué à toute demande de remplacement pour laquelle il n'y a pas d'aide.
Tarif appliqué à toute demande de complément de main d'œuvre (GED).

❖ REMPLACEMENT AIDÉ

✓ MANDAT ⁽¹⁾ 7,93 €

Pour mandat syndical : il faut être membre du conseil d'administration du syndicat et justifier de participation aux bureaux ou au conseil d'administration dans les 3 mois précédant le remplacement.

Pour mandat de développement : il faut être membre du conseil d'administration d'une OPA au niveau départemental, une attestation de l'OPA et des justificatifs de réunions dans les 3 mois sont demandés.

Pour 2010, un plafond de 10 journées de remplacement soit l'équivalent de 70 heures a été retenu sous réserve de consommation des enveloppes départementales

✓ PRÉSIDENT DE SEA gratuit

Limite de 2 journées par an soit 14 heures. Prise en charge de 50 % par la FDSEA et 50 % par la FVGE.

✓ FORMATION ⁽²⁾ 3,64 €

Pour la formation : il faut justifier de la participation à une formation agréée VIVEA dans les 3 mois précédant le remplacement.

✓ ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ⁽³⁾ 11,50 €

Pour l'événement familial : pas de justificatif, par contre un plafond de 4 journées par an soit l'équivalent de 28 heures.

✓ VACANCES 16,50 €

Crédit d'impôt de 50% des dépenses de remplacement engagées. Dépenses qui peuvent en plus être imputées sur les charges d'exploitation. Limité à 14 jours par an et par exploitation.

✓ CONGÉ MATERNITÉ ET PATERNITÉ variable

CSG-CRDS facturé par le GEC : 1.29 € en semaine et 1.78 € les dimanches et Jours Fériés (Tarif réévalué à l'augmentation du SMIC)

Après versement de la prestation extra légale par la MSA si les allocations familiales sont versées par la msa, le coût de la journée restant à l'utilisateur est de 1.14 € (1er enfant), 0.76 € (2ème enfant), 0.38 € (3ème enfant) et gratuit à partir du 4ème enfant.

Maternité : 112 jours minimum (1^{er} et 2^{ème} enfant) Paternité : 11 jours consécutifs

❖ REMPLACEMENT MALADIE ACCIDENT 4,47 €

ce tarif intègre des frais de fonctionnement pour 1,17 €

❖ Non adhérents 18,50 €



⁽¹⁾ Aides nationales et départementales de 8.57 €

⁽²⁾ Aides nationales et départementales de 12.85 €

⁽³⁾ Aide du conseil général de 5 €

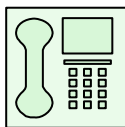
Une majoration de 50% sera appliquée pour toute heure travaillée les dimanches et les jours fériés.

Une majoration de 25% sera appliquée pour toute heure travaillée au-delà de 8h/jour.

Un minimum de 2 heures sera facturé par déplacement.

* Attention : les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

Qui contacter ?



Le responsable calendrier
GOURMAUD Jacqueline
au **02.51.92.89.10**

A contacter dès la déclaration maladie accident faite auprès de son président de SEA
ou directement pour tout autre motif.

Les autres membres du bureau

Le président : **BACLE Serge**

Le trésorier : **TRUTET Aline**

Le secrétaire : **ROTURIER Jean-Claude**

A quels tarifs ?

Tarifs applicables depuis le 1er juillet 2010 *

A tous ces tarifs s'ajoutent 5 € par mission pour les frais kilométriques.

❖ REMPLACEMENT NON AIDÉ 15 €

Tarif appliqué à toute demande de remplacement pour laquelle il n'y a pas d'aide.

Tarif appliqué à toute demande de complément de main d'œuvre (GED).

❖ REMPLACEMENT AIDÉ

✓ MANDAT ⁽¹⁾ 6.43 €

Pour mandat syndical : il faut être membre du conseil d'administration du syndicat et justifier de participation aux bureaux ou au conseil d'administration dans les 3 mois précédant le remplacement.

Pour mandat de développement : il faut être membre du conseil d'administration d'une OPA au niveau départemental, une attestation de l'OPA et des justificatifs de réunions dans les 3 mois sont demandés.

Pour 2010, un plafond de 10 journées de remplacement soit l'équivalent de 70 heures a été retenu sous réserve de consommation des enveloppes départementales

✓ PRÉSIDENT DE SEA gratuit

Limite de 2 journées par an soit 14 heures. Prise en charge de 50 % par la FDSEA et 50 % par la FVGE.

✓ FORMATION ⁽²⁾ 2.14 €

Pour la formation : il faut justifier de la participation à une formation agréée VIVEA dans les 3 mois précédant le remplacement.

✓ EVÉNEMENTS FAMILIAUX ⁽³⁾ 10 €

Pour l'événement familial : pas de justificatif, par contre un plafond de 4 journées par an soit l'équivalent de 28 heures.

✓ VACANCES 15 €

Crédit d'impôt de 50% des dépenses de remplacement engagées. Dépenses qui peuvent en plus être imputées sur les charges d'exploitation. Limité à 14 jours par an et par exploitation.

✓ CONGÉ MATERNITÉ ET PATERNITÉ variable

CSG-CRDS facturé par le GEC : 1.29 € en semaine et 1.78 € les dimanches et Jours Fériés (Tarif réévalué à l'augmentation du SMIC)

Après versement de la prestation extra légale par la MSA si les allocations familiales sont versées par la msa, le coût de la journée restant à l'utilisateur est de 1.14 € (1er enfant), 0.76 € (2ème enfant), 0.38 € (3ème enfant) et gratuit à partir du 4ème enfant.

Maternité : 112 jours minimum (1^{er} et 2^{ème} enfant) Paternité : 11 jours consécutifs

❖ REMPLACEMENT MALADIE ACCIDENT 3 €

❖ Non adhérents 19 €



⁽¹⁾ Aides nationales et départementales de 8.57 €

⁽²⁾ Aides nationales et départementales de 12.85 €

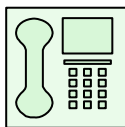
⁽³⁾ Aide du conseil général de 5 €

Une majoration de 50% sera appliquée pour toute heure travaillée les dimanches et les jours fériés.

Un supplément de 6 € de l'heure est appliqué pour le lavage des bâtiments et des accessoires.

* Attention : les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

Qui contacter ?



Le responsable calendrier
JAUNET Josiane
au **02.51.06.26.93**

A contacter dès la déclaration maladie accident faite auprès de son président de SEA
ou directement pour tout autre motif.

Les autres membres du bureau

Le président : **SELIN Jean Jacques**

Le trésorier : **GUILBAUD Murielle**

Le secrétaire : **GIRARDEAU Adrien**

A quels tarifs ?

Tarifs applicables depuis le 1er octobre 2009 *

A tous ces tarifs s'ajoutent 8 € par mission pour les frais kilométriques.

❖ REMPLACEMENT NON AIDÉ 15.00 €

Tarif appliqué à toute demande de remplacement pour laquelle il n'y a pas d'aide.

Tarif appliqué à toute demande de complément de main d'œuvre (GED).

❖ REMPLACEMENT AIDÉ

✓ MANDAT ⁽¹⁾ 6.43 €

Pour mandat syndical : il faut être membre du conseil d'administration du syndicat et justifier de participation aux bureaux ou au conseil d'administration dans les 3 mois précédant le remplacement.

Pour mandat de développement : il faut être membre du conseil d'administration d'une OPA au niveau départemental, une attestation de l'OPA et des justificatifs de réunions dans les 3 mois sont demandés.

Pour 2010, un plafond de 10 journées de remplacement soit l'équivalent de 70 heures a été retenu sous réserve de consommation des enveloppes départementales

✓ PRÉSIDENT DE SEA gratuit

Limite de 2 journées par an soit 14 heures. Prise en charge de 50 % par la FDSEA et 50 % par la FVGE.

✓ FORMATION ⁽²⁾ 2.14 €

Pour la formation : il faut justifier de la participation à une formation agréée VIVEA dans les 3 mois précédant le remplacement.

✓ EVÉNEMENTS FAMILIAUX ⁽³⁾ 10.00 €

Pour l'événement familial : pas de justificatif, par contre un plafond de 4 journées par an soit l'équivalent de 28 heures.

✓ VACANCES 15.00 €

Crédit d'impôt de 50% des dépenses de remplacement engagées. Dépenses qui peuvent en plus être imputées sur les charges d'exploitation. Limité à 14 jours par an et par exploitation.

✓ CONGÉ MATERNITÉ ET PATERNITÉ variable

CSG-CRDS facturé par le GEC : 1.29 € en semaine et 1.78 € les dimanches et Jours Fériés (Tarif réévalué à l'augmentation du SMIC)

Après versement de la prestation extra légale par la MSA si les allocations familiales sont versées par la msa, le coût de la journée restant à l'utilisateur est de 1.14 € (1er enfant), 0.76 € (2ème enfant), 0.38 € (3ème enfant) et gratuit à partir du 4ème enfant.

Maternité : 112 jours minimum (1^{er} et 2^{ème} enfant) Paternité : 11 jours consécutifs

❖ REMPLACEMENT MALADIE ACCIDENT 3,00 €

❖ Non adhérents 22,00 €



⁽¹⁾ Aides nationales et départementales de 8.57 €

⁽²⁾ Aides nationales et départementales de 12.85 €

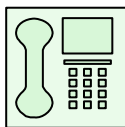
⁽³⁾ Aide du conseil général de 5 €

Une majoration de 50 % sera appliquée pour toute heure travaillée les dimanches et les jours fériés.

Pour des travaux spécifiques de type mécanique, un supplément de 0.30 € de l'heure est appliqué

* Attention : les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

Qui contacter ?



Le responsable calendrier
FRANCOIS Dominique
au **02.51.24.83.98**

A contacter dès la déclaration maladie accident faite auprès de son président de SEA
ou directement pour tout autre motif.

Les autres membres du bureau

Le président : **GABORIEAU Loïc**

Le trésorier : **JOLLET Cathy**

Le secrétaire : **FRANCOIS Dominique**

A quels tarifs ?

Tarifs applicables depuis 2009 *

A tous ces tarifs s'ajoutent 1 € par heure pour les frais kilométriques.

❖ REMPLACEMENT NON AIDÉ 15.50 €

Tarif appliqué à toute demande de remplacement pour laquelle il n'y a pas d'aide.

Tarif appliqué à toute demande de complément de main d'œuvre (GED).

❖ REMPLACEMENT AIDÉ

✓ MANDAT ⁽¹⁾ 6.93 €

Pour mandat syndical : il faut être membre du conseil d'administration du syndicat et justifier de participation aux bureaux ou au conseil d'administration dans les 3 mois précédant le remplacement.

Pour mandat de développement : il faut être membre du conseil d'administration d'une OPA au niveau départemental, une attestation de l'OPA et des justificatifs de réunions dans les 3 mois sont demandés.

Pour 2010, un plafond de 10 journées de remplacement soit l'équivalent de 70 heures a été retenu sous réserve de consommation des enveloppes départementales

✓ PRÉSIDENT DE SEA gratuit

Limite de 2 journées par an soit 14 heures. Prise en charge de 50 % par la FDSEA et 50 % par la FVGE.

✓ FORMATION ⁽²⁾ 2.64 €

Pour la formation : il faut justifier de la participation à une formation agréée VIVEA dans les 3 mois précédant le remplacement.

✓ ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ⁽³⁾ 10.50 €

Pour l'événement familial : pas de justificatif, par contre un plafond de 4 journées par an soit l'équivalent de 28 heures.

✓ VACANCES 15.50 €

Crédit d'impôt de 50% des dépenses de remplacement engagées. Dépenses qui peuvent en plus être imputées sur les charges d'exploitation. Limité à 14 jours par an et par exploitation.

✓ CONGÉ MATERNITÉ ET PATERNITÉ variable

CSG-CRDS facturé par le GEC : 1.29 € en semaine et 1.78 € les dimanches et Jours Fériés (Tarif réévalué à l'augmentation du SMIC)

Après versement de la prestation extra légale par la MSA si les allocations familiales sont versées par la msa, le coût de la journée restant à l'utilisateur est de 1.14 € (1er enfant), 0.76 € (2ème enfant), 0.38 € (3ème enfant) et gratuit à partir du 4ème enfant.

Maternité : 112 jours minimum (1^{er} et 2^{ème} enfant) Paternité : 11 jours consécutifs

❖ REMPLACEMENT MALADIE ACCIDENT 3.50 €

ce tarif intègre des frais de fonctionnement pour 0.40 €

❖ Non adhérents Cotisation d'entrée de 34 €



⁽¹⁾ Aides nationales et départementales de 8.57 €

⁽²⁾ Aides nationales et départementales de 12.85 €

⁽³⁾ Aide du conseil général de 5 €

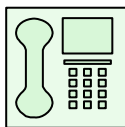
Une majoration de 50% sera appliquée pour toute heure travaillée les dimanches et les jours fériés.

Une majoration de 25% sera appliquée pour toute heure travaillée au-delà de 8h/jour.

Pour l'organisation du planning, prévenir au minimum 7 jours avant.

* Attention : les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

Qui contacter ?



Le responsable calendrier
HERBRETEAU Nathalie
au **02.51.42.35.87**

A contacter dès la déclaration maladie accident faite auprès de son président de SEA
ou directement pour tout autre motif.

Les autres membres du bureau

Le président : **COUTAUD François**

Le trésorier : **DOUCET Céline**

Le secrétaire : **AUNEAU Michel**

A quels tarifs ?

Tarifs applicables depuis le 1er novembre 2010 *

Les frais kilométriques sont intégrés dans les tarifs.

❖ REMPLACEMENT NON AIDÉ 16.50 €

Tarif appliqué à toute demande de remplacement pour laquelle il n'y a pas d'aide.

Tarif appliqué à toute demande de complément de main d'œuvre (GED).

❖ REMPLACEMENT AIDÉ

✓ MANDAT ⁽¹⁾ 7.93 €

Pour mandat syndical : il faut être membre du conseil d'administration du syndicat et justifier de participation aux bureaux ou au conseil d'administration dans les 3 mois précédant le remplacement.

Pour mandat de développement : il faut être membre du conseil d'administration d'une OPA au niveau départemental, une attestation de l'OPA et des justificatifs de réunions dans les 3 mois sont demandés.

Pour 2010, un plafond de 10 journées de remplacement soit l'équivalent de 70 heures a été retenu sous réserve de consommation des enveloppes départementales

✓ PRÉSIDENT DE SEA gratuit

Limite de 2 journées par an soit 14 heures. Prise en charge de 50 % par la FDSEA et 50 % par la FVGE.

✓ FORMATION ⁽²⁾ 3.64 €

Pour la formation : il faut justifier de la participation à une formation agréée VIVEA dans les 3 mois précédant le remplacement.

✓ ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ⁽³⁾ 11.5 €

Pour l'événement familial : pas de justificatif, par contre un plafond de 4 journées par an soit l'équivalent de 28 heures.

✓ VACANCES 16.50 €

Crédit d'impôt de 50% des dépenses de remplacement engagées. Dépenses qui peuvent en plus être imputées sur les charges d'exploitation. Limité à 14 jours par an et par exploitation.

✓ CONGÉ MATERNITÉ ET PATERNITÉ variable

CSG-CRDS facturé par le GEC : 1.29 € en semaine et 1.78 € les dimanches et Jours Fériés (Tarif réévalué à l'augmentation du SMIC)

Après versement de la prestation extra légale par la MSA si les allocations familiales sont versées par la msa, le coût de la journée restant à l'utilisateur est de 1.14 € (1er enfant), 0.76 € (2ème enfant), 0.38 € (3ème enfant) et gratuit à partir du 4ème enfant.

Maternité : 112 jours minimum (1^{er} et 2^{ème} enfant) Paternité : 11 jours consécutifs

❖ REMPLACEMENT MALADIE ACCIDENT 4.47 €

Ce tarif intègre des frais de mission pour la maladie accident : 1.17 €

❖ Non adhérents 20.8 €



⁽¹⁾ Aides nationales et départementales de 8.57 €

⁽²⁾ Aides nationales et départementales de 12.85 €

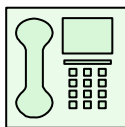
⁽³⁾ Aide du conseil général de 5 €

Une majoration de 50% sera appliquée pour toute heure travaillée les dimanches et les jours fériés.

Une majoration de 25% sera appliquée pour toute heure travaillée au-delà de 8h/jour.

* Attention : les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

Qui contacter ?



Le responsable calendrier
RABILLE Alexandra
au **02.51.22.86.70**

A contacter dès la déclaration maladie accident faite auprès de son président de SEA
ou directement pour tout autre motif.

Les autres membres du bureau
Le président : **REMAUD Patrice**
Le trésorier : **GILLET Thierry**
Le secrétaire :

A quels tarifs ?

Tarifs applicables depuis le 1er avril 2010 *

Les frais kilométriques sont intégrés dans les tarifs.

❖ REMPLACEMENT NON AIDÉ 17,00 €

Tarif appliqué à toute demande de remplacement pour laquelle il n'y a pas d'aide.
Tarif appliqué à toute demande de complément de main d'œuvre (GED).

❖ REMPLACEMENT AIDÉ

✓ MANDAT ⁽¹⁾ 8,43 €

Pour mandat syndical : il faut être membre du conseil d'administration du syndicat et justifier de participation aux bureaux ou au conseil d'administration dans les 3 mois précédant le remplacement.

Pour mandat de développement : il faut être membre du conseil d'administration d'une OPA au niveau départemental, une attestation de l'OPA et des justificatifs de réunions dans les 3 mois sont demandés.

Pour 2010, un plafond de 10 journées de remplacement soit l'équivalent de 70 heures a été retenu sous réserve de consommation des enveloppes départementales

✓ PRÉSIDENT DE SEA gratuit

Limite de 2 journées par an soit 14 heures. Prise en charge de 50 % par la FDSEA et 50 % par la FVGE.

✓ FORMATION ⁽²⁾ 4,14 €

Pour la formation : il faut justifier de la participation à une formation agréée VIVEA dans les 3 mois précédant le remplacement.

✓ ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ⁽³⁾ 12,00 €

Pour l'événement familial : pas de justificatif, par contre un plafond de 4 journées par an soit l'équivalent de 28 heures.

✓ VACANCES 17,00 €

Crédit d'impôt de 50% des dépenses de remplacement engagées. Dépenses qui peuvent en plus être imputées sur les charges d'exploitation. Limité à 14 jours par an et par exploitation.

✓ CONGÉ MATERNITÉ ET PATERNITÉ variable

CSG-CRDS facturé par le GEC : 1.29 € en semaine et 1.78 € les dimanches et Jours Fériés (Tarif réévalué à l'augmentation du SMIC)

Après versement de la prestation extra légale par la MSA si les allocations familiales sont versées par la msa, le coût de la journée restant à l'utilisateur est de 1.14 € (1er enfant), 0.76 € (2ème enfant), 0.38 € (3ème enfant) et gratuit à partir du 4ème enfant.

Maternité : 112 jours minimum (1^{er} et 2^{ème} enfant) Paternité : 11 jours consécutifs

❖ REMPLACEMENT MALADIE ACCIDENT 4,97 €

Ce tarif intègre des frais de fonctionnement : 1,57 €

❖ Non adhérents 19,00 €



⁽¹⁾ Aides nationales et départementales de 8.57 €

⁽²⁾ Aides nationales et départementales de 12.85 €

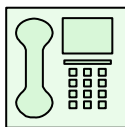
⁽³⁾ Aide du conseil général de 5 €

Une majoration de 50% sera appliquée pour toute heure travaillée les dimanches et les jours fériés.

Une majoration de 25% sera appliquée pour toute heure travaillée au-delà de 8h/jour.

* Attention : les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

Qui contacter ?



Le responsable calendrier
DURET Mirella
au **02.51.51.28.75**

A contacter dès la déclaration maladie accident faite auprès de son président de SEA
ou directement pour tout autre motif.

Les autres membres du bureau
Le président : **DURET Emmanuel**
Le trésorier : **ALLETRU Nadine**
Le secrétaire : **MICAUD David**

A quels tarifs ?

Tarifs applicables depuis le 1er janvier 2010 *

A tous ces tarifs s'ajoutent 0.60 € par heure pour les frais kilométriques.

❖ REMPLACEMENT NON AIDÉ 16.00 €

Tarif appliqué à toute demande de remplacement pour laquelle il n'y a pas d'aide.
Tarif appliqué à toute demande de complément de main d'œuvre (GED).

❖ REMPLACEMENT AIDÉ

✓ MANDAT ⁽¹⁾ 7.43 €

Pour mandat syndical : il faut être membre du conseil d'administration du syndicat et justifier de participation aux bureaux ou au conseil d'administration dans les 3 mois précédant le remplacement.

Pour mandat de développement : il faut être membre du conseil d'administration d'une OPA au niveau départemental, une attestation de l'OPA et des justificatifs de réunions dans les 3 mois sont demandés.

Pour 2010, un plafond de 10 journées de remplacement soit l'équivalent de 70 heures a été retenu sous réserve de consommation des enveloppes départementales

✓ PRÉSIDENT DE SEA gratuit

Limite de 2 journées par an soit 14 heures. Prise en charge de 50 % par la FDSEA et 50 % par la FVGE.

✓ FORMATION ⁽²⁾ 3.14 €

Pour la formation : il faut justifier de la participation à une formation agréée VIVEA dans les 3 mois précédant le remplacement.

✓ ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ⁽³⁾ 11.00 €

Pour l'événement familial : pas de justificatif, par contre un plafond de 4 journées par an soit l'équivalent de 28 heures.

✓ VACANCES 16.00 €

Crédit d'impôt de 50% des dépenses de remplacement engagées. Dépenses qui peuvent en plus être imputées sur les charges d'exploitation. Limité à 14 jours par an et par exploitation.

✓ CONGÉ MATERNITÉ ET PATERNITÉ variable

CSG-CRDS facturé par le GEC : 1.29 € en semaine et 1.78 € les dimanches et Jours Fériés (Tarif réévalué à l'augmentation du SMIC)

Après versement de la prestation extra légale par la MSA si les allocations familiales sont versées par la msa, le coût de la journée restant à l'utilisateur est de 1.14 € (1er enfant), 0.76 € (2ème enfant), 0.38 € (3ème enfant) et gratuit à partir du 4ème enfant.

Maternité : 112 jours minimum (1^{er} et 2^{ème} enfant) Paternité : 11 jours consécutifs

❖ REMPLACEMENT MALADIE ACCIDENT 3.97 €

Ce tarif intègre des frais de fonctionnement : 0.77 €

❖ Non adhérents 24.00 €



⁽¹⁾ Aides nationales et départementales de 8.57 €

⁽²⁾ Aides nationales et départementales de 12.85 €

⁽³⁾ Aide du conseil général de 5 €

Une majoration de 50% sera appliquée pour toute heure travaillée les dimanches et les jours fériés.

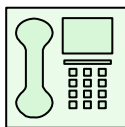
Une majoration de 25% sera appliquée pour toute heure travaillée au-delà de 8h/jour.

Un minimum de 2 heures sera facturé par déplacement.

Forfait de 4 € de l'heure pour une journée inférieure à 2 heures.

* Attention : les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

Qui contacter ?



Le responsable calendrier
MALLET Richard
au **02.51.51.44.52 - 06.07.42.39.54**

A contacter dès la déclaration maladie accident faite auprès de son président de SEA
ou directement pour tout autre motif.

Les autres membres du bureau

Le président :
Le trésorier : **MALLET Richard**
Le secrétaire :

A quels tarifs ?

Tarifs applicables depuis le 1er mai 2010 *

A tous ces tarifs s'ajoutent 0.50 € par heure pour les frais kilométriques.

❖ REMPLACEMENT NON AIDÉ 15.50 €

Tarif appliqué à toute demande de remplacement pour laquelle il n'y a pas d'aide.
Tarif appliqué à toute demande de complément de main d'œuvre (GED).

❖ REMPLACEMENT AIDÉ

✓ MANDAT ⁽¹⁾ 6.93 €

Pour mandat syndical : il faut être membre du conseil d'administration du syndicat et justifier de participation aux bureaux ou au conseil d'administration dans les 3 mois précédant le remplacement.

Pour mandat de développement : il faut être membre du conseil d'administration d'une OPA au niveau départemental, une attestation de l'OPA et des justificatifs de réunions dans les 3 mois sont demandés.

Pour 2010, un plafond de 10 journées de remplacement soit l'équivalent de 70 heures a été retenu sous réserve de consommation des enveloppes départementales

✓ PRÉSIDENT DE SEA gratuit

Limite de 2 journées par an soit 14 heures. Prise en charge de 50 % par la FDSEA et 50 % par la FVGE.

✓ FORMATION ⁽²⁾ 2.64 €

Pour la formation : il faut justifier de la participation à une formation agréée VIVEA dans les 3 mois précédant le remplacement.

✓ ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ⁽³⁾ 10.50 €

Pour l'événement familial : pas de justificatif, par contre un plafond de 4 journées par an soit l'équivalent de 28 heures.

✓ VACANCES 15.50 €

Crédit d'impôt de 50% des dépenses de remplacement engagées. Dépenses qui peuvent en plus être imputées sur les charges d'exploitation. Limité à 14 jours par an et par exploitation.

✓ CONGÉ MATERNITÉ ET PATERNITÉ variable

CSG-CRDS facturé par le GEC : 1.29 € en semaine et 1.78 € les dimanches et Jours Fériés (Tarif réévalué à l'augmentation du SMIC)

Après versement de la prestation extra légale par la MSA si les allocations familiales sont versées par la msa, le coût de la journée restant à l'utilisateur est de 1.14 € (1er enfant), 0.76 € (2ème enfant), 0.38 € (3ème enfant) et gratuit à partir du 4ème enfant.

Maternité : 112 jours minimum (1^{er} et 2^{ème} enfant) Paternité : 11 jours consécutifs

❖ REMPLACEMENT MALADIE ACCIDENT 3.47 €

ce tarif intègre des frais de fonctionnement : 0.37 €

❖ Non adhérents 19 €



⁽¹⁾ Aides nationales et départementales de 8.57 €

⁽²⁾ Aides nationales et départementales de 12.85 €

⁽³⁾ Aide du conseil général de 5 €

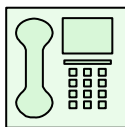
Une majoration de 50% sera appliquée pour toute heure travaillée les dimanches et les jours fériés.

Une majoration de 25% sera appliquée pour toute heure travaillée au-delà de 8h/jour.

Un minimum de 3 heures par semaine et de 2 h par dimanche sera facturé par déplacement.

* Attention : les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

Qui contacter ?



Le responsable calendrier
PAILLOU Martine
au **02.51.20.79.44**

A contacter dès la déclaration maladie accident faite auprès de son président de SEA
ou directement pour tout autre motif.

Les autres membres du bureau

Le président : **JOUSSET Didier**

Le trésorier : **PAILLOU Martine**

Le secrétaire : **BOUHIER Céline**

A quels tarifs ?

Tarifs applicables depuis 2009 *

A tous ces tarifs s'ajoutent 0.20 € par heure pour les frais kilométriques.

❖ REMPLACEMENT NON AIDÉ 14.80 €

Tarif appliqué à toute demande de remplacement pour laquelle il n'y a pas d'aide.

Tarif appliqué à toute demande de complément de main d'œuvre (GED).

❖ REMPLACEMENT AIDÉ

✓ MANDAT ⁽¹⁾ 6.23 €

Pour mandat syndical : il faut être membre du conseil d'administration du syndicat et justifier de participation aux bureaux ou au conseil d'administration dans les 3 mois précédant le remplacement.

Pour mandat de développement : il faut être membre du conseil d'administration d'une OPA au niveau départemental, une attestation de l'OPA et des justificatifs de réunions dans les 3 mois sont demandés.

Pour 2010, un plafond de 10 journées de remplacement soit l'équivalent de 70 heures a été retenu sous réserve de consommation des enveloppes départementales

✓ PRÉSIDENT DE SEA gratuit

Limite de 2 journées par an soit 14 heures. Prise en charge de 50 % par la FDSEA et 50 % par la FVGE.

✓ FORMATION ⁽²⁾ 1.94 €

Pour la formation : il faut justifier de la participation à une formation agréée VIVEA dans les 3 mois précédant le remplacement.

✓ ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ⁽³⁾ 9.80 €

Pour l'événement familial : pas de justificatif, par contre un plafond de 4 journées par an soit l'équivalent de 28 heures.

✓ VACANCES 14.80 €

Crédit d'impôt de 50% des dépenses de remplacement engagées. Dépenses qui peuvent en plus être imputées sur les charges d'exploitation. Limité à 14 jours par an et par exploitation.

✓ CONGÉ MATERNITÉ ET PATERNITÉ variable

CSG-CRDS facturé par le GEC : 1.29 € en semaine et 1.78 € les dimanches et Jours Fériés (Tarif réévalué à l'augmentation du SMIC)

Après versement de la prestation extra légale par la MSA si les allocations familiales sont versées par la msa, le coût de la journée restant à l'utilisateur est de 1.14 € (1er enfant), 0.76 € (2ème enfant), 0.38 € (3ème enfant) et gratuit à partir du 4ème enfant.

Maternité : 112 jours minimum (1^{er} et 2^{ème} enfant) Paternité : 11 jours consécutifs

❖ REMPLACEMENT MALADIE ACCIDENT 2.96 €

❖ Non adhérents 17.00 €



⁽¹⁾ Aides nationales et départementales de 8.57 €

⁽²⁾ Aides nationales et départementales de 12.85 €

⁽³⁾ Aide du conseil général de 5 €

Une majoration de 50% sera appliquée pour toute heure travaillée les dimanches et les jours fériés.

Une majoration de 25% sera appliquée pour toute heure travaillée au-delà de 10h/jour.

* Attention : les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.